



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 49091

Texte de la question

Mme Geneviève Levy attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conséquences en matière de retraite d'un second mariage pour une femme divorcée ou veuve. Il semble qu'en l'état actuel de la législation une femme divorcée ou veuve qui se remarie est obligée de renoncer à ses droits à la pension de réversion de son ex-mari sans pour autant pouvoir bénéficier immédiatement de ses droits à la pension de réversion de son nouvel époux. En effet, elle doit attendre quatre années pour pouvoir en bénéficier. Pour des personnes âgées, le remariage devient donc une entreprise risquée : si le second époux vient à décéder dans les quatre premières années de cette nouvelle union, l'épouse se retrouve, en partie, sans revenu. Aussi serait-elle heureuse de connaître les orientations qu'il a choisies dans ce domaine et désire connaître ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Levy](#)

Circonscription : Var (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49091

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8095